

217C2874
FR0000133308-FS1206

8 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ORANGE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 décembre 2017, la société anonyme Amundi Asset Management¹ (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Orange Actions² dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société ORANGE et détenir, pour le compte du FCPE Orange Actions, 134 040 202 actions ORANGE représentant 252 366 044 droits de vote, soit 5,04% du capital et 8,20% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ORANGE sur le marché.

¹ Société de gestion contrôlée par Amundi, elle-même détenu à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² Anciennement dénommé FCPE Cap Orange, ce FCPE est régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 079 174 187 de droit de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.